

PROTOCOLE DE LUTTE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION
DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
2025-2026

ÉTAPE 1		
<p align="center">COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS ou à CARACTÈRE VIOLENT qui surviennent dans la classe, dans les transitions, sur la cour et au service de garde.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le système de gestion de la classe s'applique. <p align="center">Consigner les événements dans MOZAIK</p>		
SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
<ul style="list-style-type: none"> + Perte de récréation, + Réflexion sur la violence à faire à la maison ou lors d'un privilège, + Système de gestion de classe. + Billet rouge pour les gestes graves. 	<ul style="list-style-type: none"> + Encadrement des transitions, + Défis à l'enfant, + Modélisation des comportements et habiletés sociales + Médiation entre les élèves, + Carnet de route. + Capsules Moozoom 	<ul style="list-style-type: none"> + Appel aux parents, + Signature de la réflexion, de la lettre ou du dessin d'excuse, du carnet de route, + Signature du billet d'information.
<p align="center">Lorsque les interventions effectuées et les stratégies mises en place par le titulaire n'ont pas d'impact positif, la prochaine étape peut être envisagée en tenant compte de :</p> <p align="center">la complexité, la gravité, la fréquence, la durée et la constance des comportements.</p>		
ÉTAPE 2		
<ul style="list-style-type: none"> • Une demande d'intégration aux RÉCRÉATIONS DIRIGÉES ET ENCADRÉES est à envisager. • Une demande d'intégration aux ACCUEILS SUPERVISÉS est à envisager. 		
SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
<p align="center">Retrait d'une heure</p> <ul style="list-style-type: none"> + En concertation avec la direction et les TES, + Appel à la maison. 	<ul style="list-style-type: none"> + Réflexion écrite ou dessin, + Habiletés sociales, techniques d'impact, médiation, gestion des émotions, + Geste réparateur en lien avec l'offense. + Contrat d'engagement de respect 	<ul style="list-style-type: none"> + Discussion avec l'enfant, + Signature des parents, + Appel aux parents. + Signature du parent au contrat d'engagement
SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
<p align="center">Retrait d'une journée</p> <ul style="list-style-type: none"> + En concertation avec la direction et les TES, + Appel à la maison. 	<ul style="list-style-type: none"> + Capsule clin d'œil, + Réflexion écrite ou dessin, + Geste réparateur, + Habiletés sociales, techniques d'impact, médiation, gestion des émotions, + Contrat d'engagement de respect 	<ul style="list-style-type: none"> + Discussion avec l'enfant, + Signature du contrat et de la réflexion, + Appel aux parents, + Sanction supplémentaire à leur discrétion.
<p align="center">Lorsque les sanctions effectuées et les mesures éducatives mises en place par les TES n'ont pas d'impact positif, la prochaine étape peut être envisagée en tenant compte de :</p> <p align="center">la complexité, la gravité, la fréquence, la durée et la constance des comportements.</p>		
ÉTAPE 3		
SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
<p align="center">Suspension externe d'une journée</p> <ul style="list-style-type: none"> + Appel à la maison, + Réintégration en présence des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> + Capsule clin d'œil, + Travail de classe à faire à la maison, + Geste de réparation, + Évaluation de la situation par un professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> + Le parent vient chercher son enfant, + Discussion avec l'enfant, + Le parent prend rendez-vous afin de réintégrer son jeune le lendemain.
<p>*Lorsque la suspension effectuée et les mesures éducatives mises en place par la direction et les parents n'ont pas d'impact positif, la prochaine étape des interventions éducatives peut être envisagée. La décision sur la prochaine intervention éducative doit se baser sur :</p> <p align="center">la complexité, la gravité, la fréquence, la durée et la constance des comportements.</p>		
SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
<p align="center">Suspension externe de deux jours</p> <ul style="list-style-type: none"> + Appel à la maison par la direction, + Étude de cas à planifier en présence du professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> + Réflexion écrite, + Travaux scolaires à faire à la maison, + Geste de réparation, + Suivi avec un professionnel de l'école, + Rencontre préventive avec un policier préventiviste. 	<ul style="list-style-type: none"> + Le parent vient chercher son enfant, + Discussion avec l'enfant, + Le parent prend rendez-vous avec la direction pour une étude de cas en présence de l'élève.

- Il est à noter que l'enseignant discutera avec l'élève à **chaque étape** du protocole.
- **La direction** peut en tout temps **ajouter ou enlever** une mesure selon la situation.
- Les mesures seront **adaptées** pour les élèves du **préscolaire et du 1^{er} cycle**.

PROTOCOLE DE LUTTE À LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE 2025-2026

ACTIONS À RÉALISER LORS D'ÉVÈNEMENTS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- + Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- + S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- + Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatiser, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données;
- + Rencontre de l'élève dans un endroit discret;
- + Communication et collaboration (transfert confidentiel d'informations) entre les intervenants qui sont en contact avec les élèves concernés.
- + Informer la direction;

Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :

- ✓ Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.
- ✓ Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.
- ✓ Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).
- ✓ Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.
- ✓ Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.
- ✓ Aviser la direction de son établissement d'enseignement.

Signaler la situation sans délai à la DPJ au numéro suivant: 418-549-4853

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitreP-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.
 - De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).
 - La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).
-
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.
 - Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).